

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-101

**1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, le devis n°20252 de Mme Frances HOOK, en date du 16/09/2026, pour un montant de 540,00€ HT (540,00€ TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter et signer le devis n°20252 de Mme Frances HOOK, pour un atelier « animation de chant » à l'école primaire, pour un montant de 540,00€ HT (540,00€ TTC) ;

Article 2 :

que cette dépense sera mandatée sur le budget principal, en dépense de fonctionnement, à l'article 622 « Rémunération d'intermédiaire et honoraire».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 25 Septembre 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.